

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2017

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 13 décembre 2017 à 19 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Romuald ROCHE (à partir du point n°2), Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON, Hervé MOSCA, Yves BRETON

ABSENT(S) : Mesdames et Messieurs Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Romuald ROCHE (au point n°1)

SECRETAIRE : Madame Gaëlle ARNOL

2017/12/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2017

Le procès verbal de la séance du 11 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2017/12/02 - AFFAIRES GENERALES - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS - GESTION ET PRESERVATION DE LA RESERVE DE L'EAU D'OLLE

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que du fait de la transformation de la communauté d'agglomération en métropole, Grenoble-Alpes métropole exerce de plein droit la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2015.

Cette transformation a entraîné, de façon automatique, le retrait des 26 communes du territoire métropolitain qui étaient membres du SIERG, lequel compte désormais 7 communes.

La décision de la communauté de communes du Grésivaudan de se doter des compétences eau et assainissement par anticipation de la loi NOTRe, dès le 1^{er} janvier 2018, va générer à nouveau le retrait de 5 communes, induisant une nouvelle partition et une dissolution anticipée du SIERG.

Un projet de pacte de partition – liquidation est en cours d'élaboration, sur lequel la communauté des communes d'Oisans (CCO) a donné un accord de principe le 28 septembre 2017.

Ce pacte explique que compte-tenu de sa localisation et de la volonté des parties d'une gestion locale de cette ressource patrimoniale pour les générations futures, la réserve de l'eau d'Olle et l'ensemble des actifs fonciers, immobiliers et mobiliers liés, sont transférés à la CCO au 1^{er} janvier 2018 pour être gérés par cette dernière au titre de ses statuts modifiés.

Un courrier du Préfet en date du 16 octobre 2017 précise que la réserve de l'eau d'Olle, située sur les territoires des communes d'Oz-en-Oisans et Allemont, ne peut pas être automatiquement transférée à la CCO au 1^{er} janvier 2018 au titre de la GEMAPI. Le transfert nécessite la prise de la compétence « gestion et préservation de la réserve de l'Eau d'Olle » par la CCO, applicable au 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PROPOSE les statuts modifiés de la communauté de communes de l'Oisans joints à la présente délibération applicables au 01/01/2018,

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents s'y rattachant.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2017/12/03 - AFFAIRES GENERALES - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

CONSENTIE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DES DOMAINES SKIABLES DE L'ALPE D'HUEZ ET OZ EN OISANS.

Avant le vote de la question, Monsieur Le Maire rappelle que suite à la scission des sociétés exploitantes des domaines skiables de l'Alpe d'Huez et d'Oz/Vaujany, un protocole d'accord sur l'échange des territoires avait été voté, lors de la 1ere commission intercommunale de sécurité. C'est cette convention de réciprocité qu'il convient de renouveler pour l'hiver 2017/2018, étant précisé que des négociations sont en cours pour la reconduire sur une durée de 18 ans, qui devrait inclure en outre des travaux dans le tunnel pour environ 1 500 000€.

Monsieur Jean Charles FARAUDO souligne que le conflit entre Oz et Vaujany ne concerne pas Huez et se déclare inquiet de la compétence confiée au SIEPAVEO dans ce dossier, considérant que seule la commune d'Oz, propriétaire du sol, peut être signataire.

Il lui semble par ailleurs qu'il serait préférable que la convention soit financièrement équilibrée.

Messieurs Gilles GLENAT et Gilles RAMILLON émettent par ailleurs des observations sur la révocation possible sans conditions et l'absence de réciprocité de celle-ci, prévues dans le projet présenté au vote.

Le projet sera amendé en conséquence.

*_*_*_*_*

Monsieur Yves BRETON rappelle que la commune d'Huez a passé le 30 juin 2016 un contrat de concession avec la société d'économie mixte « SATA » (société d'aménagement touristique de l'Alpe d'Huez), afin de lui confier l'exploitation de son domaine skiable pour une durée de 20 ans.

Le syndicat intercommunal d'études et de programmation pour l'aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle (SIEPAVEO) a passé par contrat une convention avec la société publique locale « OZ-VAUJANY », afin de lui confier l'exploitation de son domaine skiable.

Les deux domaines skiables concernés sont des domaines reliés. Ils s'inscrivent dans le cadre du développement du produit « grand domaine » accessible à la clientèle de ces domaines.

Dans ce cadre, la SATA assure son activité sur une partie du domaine public communal de la commune d'Oz-Vaujany mis à disposition du syndicat intercommunal d'études et de programmation pour l'aménagement de la vallée de l'Eau d'Olle (SIEPAVEO) qui est autorité délégante du domaine skiable d'Oz-Vaujany, dans le secteur « Tunnel-Brèche ».

De même, la SPL Oz-Vaujany assure son activité sur une partie du domaine public d'Huez dans le secteur « dôme des Rousses » et « Poutran ».

Afin de prendre acte de ces situations, il est convenu par la présente de procéder à une mise à disposition respective des domaines publics skiables de chaque commune sur lesquels le SIEPAVEO et son délégataire seront amenés à intervenir sur la commune d'Huez, notamment la gare d'arrivée du Télécabine d'Oz et les pistes de ski identifiées au plan joint, afin que ces dernières puissent par la suite traduire cette mise à disposition dans le périmètre des délégations de service public précitées, conformément à la convention de coordination traitant des pistes limitrophes.

Parcelles mises à disposition pour partie, conformément à la convention annexée, par la Commune d'HUEZ au SIEPAVEO :

La parcelle figurant au cadastre de la commune section A, n°526,
La parcelle figurant au cadastre de la commune section A, n°525,
La parcelle figurant au cadastre de la commune section A, n°1 608,
La parcelle figurant au cadastre de la commune section AC, n°534,
La parcelle figurant au cadastre de la commune section AC, n°536,
La parcelle figurant au cadastre de la commune section A, n° 547,
La parcelle figurant au cadastre de la commune section A, n° 537.

Parcelles mises à disposition pour partie, conformément à la convention annexée, par le SIEPAVEO à la commune d'Huez :

La parcelle figurant au cadastre de la commune section A, n° 1 466,
La parcelle figurant au cadastre de la commune section A, n° 1 467.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 ABSTENTIONS (Gilles GLENAT, Jean Charles FARAUDO, Hervé MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents, auxquels des modifications mineures pourront être apportées.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3
NON VOTANT(S) : 0

2017/12/04 - AFFAIRES FONCIERES - CESSION ANCIENNE ECOLE ET ANCIENNE CASERNE DES SAPEURS POMPIERS - AVENANT N°2

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée la promesse de vente signée les 23 mars et 04 avril 2017 par la commune d'Huez au profit de la SCCV Chalet la Rose des Alpes pour la cession, au tarif de 1 800 000 €, des parcelles communales cadastrées AD 239, 248, 249, 495,527 et 535 supportant un immeuble désaffecté, à usage anciennement d'école et caserne de pompiers, ainsi que du lot n°1 à usage du garage situé dans un ensemble immobilier à usage de garage, cadastré AD 412, le tout situé avenue de l'Eclosé ainsi que la cession de la parcelle communale cadastrée AD 526, sise route d'Huez, pour le prix de 230 000 €.

La promesse de vente prévoyait l'obtention, avant le 31 janvier 2018 d'un permis de construire sur ce terrain, pour la construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation, conformément au PLU en vigueur.

Ce document ayant été annulé par le Tribunal Administratif le 19 octobre 2017, la SCCV chalet la Rose des Alpes sollicite le report de ce délai et de la signature définitive, initialement prévue le 30 mai 2018, afin de lui permettre d'étudier et proposer une nouvelle demande de permis de construire, conformément au POS désormais en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE, par adoption d'un avenant n°2 de reporter la date de signature de la vente au 10 octobre 2018, et l'obtention d'un permis de construire au 31 juillet 2018, l'acquéreur s'engageant à déposer un dossier complet de demande de permis de construire en fonction du POS en vigueur, au plus tard le 31 janvier 2018,
- AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rattachant,
- PRECISE que les autres termes et conditions de la promesse de vente demeurent inchangés et restent applicables,
- RAPPELLE que les frais relatifs à ce dossier sont à la charge de l'acquéreur.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2017/12/05 - AFFAIRES FONCIERES - CESSIION TERRAIN COMMUNAL A LA SCCV L'OURSON

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire rappelle qu'une opération foncière consistant en un échange et une cession de terrain communal est en cours avec messieurs PERIN et LANDOLFI, qui réhabilitent l'hôtel l'Ourson chemin de la Chapelle.

En complément de cette opération foncière, monsieur Laurent PERIN représentant la SCCV L'Ourson a fait savoir qu'il souhaitait également acquérir 90m² à prendre dans la parcelle communale AC 490 afin de créer 4 places de stationnement privatives pour la résidence l'Ourson, selon plan annexé.

Un compromis de vente a été signé par monsieur Laurent PERIN représentant la SCCV L'Ourson pour un prix de 31.500 € (90m² x 350€/m²), et il convient donc de régulariser cette cession par l'établissement d'un acte notarié.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir avec la SCCV l'Ourson représentée par monsieur Laurent PERIN, et domiciliée 2 allée du pin de Saint Clair, 38130 ECHIROLLES, et tous documents s'y rattachant,
- PRECISE que les abaissées de trottoirs nécessaires à l'accès à ces places de stationnement seront réalisées à la charge de la SCCV l'Ourson ainsi que tous les aménagements nécessaires pour assurer la sécurité, la qualité, l'esthétique dans la continuité de l'aménagement du chemin de la Chapelle et la sécurité globale du site, et toutes plantations d'arbres,
- PRECISE que la cession de 90m² à prendre dans la parcelle communale cadastrée AC 490 est consentie au tarif de 350€/m² soit une recette totale pour la collectivité de 31.500 €,
- DESIGNNE Maître Yves SERPINET, 7 rue Vicat, BP 526, 38011 GRENOBLE en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte de vente,
- DESIGNNE le cabinet A.T.M.O, ZA du Fond des Roches, 38520 LE BOURG D'OISANS, en qualité de géomètre expert en charge de l'établissement du document d'arpentage nécessaire à la vente,
- PRECISE que les frais liés à cette vente (géomètre et notaire) seront à la charge de la SCCV l'Ourson représentée par monsieur Laurent PERIN,
- INDIQUE que la recette correspondante sera prévue au budget communal, section fonctionnement.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2017/12/06 - FINANCES - TAXE DE SEJOUR

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle conformément à l'article L.5211-21 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qu'une délibération doit être prise par les collectivités qui souhaitent éventuellement formuler leur opposition à l'institution et à la collecte par l'intercommunalité de la taxe de séjour de leur territoire.

Il précise que la communauté de communes de l'Oisans a délibéré le 28 septembre 2017 afin d'instaurer et de collecter la taxe de séjour pour les communes de l'Oisans et affiché cette délibération le 13 octobre 2017

Il est proposé à l'assemblée délibérante de s'opposer, à la collecte par la communauté de communes de l'oisans, de la taxe de séjour sur la commune d'Huez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- S'OPPOSE à la délibération de la communauté des communes de l'oisans du 28 septembre 2017, affichée le 13 octobre 2017, concernant l'institution et la collecte de la taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la commune d'Huez.
- APPLIQUE en matière de taxe de séjour la dernière délibération de la commune d'Huez du 16 mars 2016,
- CONTINUE à appliquer, ses propres modalités de collecte et la gestion de sa propre régie.
- INDIQUE que la taxe de séjour est inscrite annuellement au budget communal d'Huez, section fonctionnement, article 7362.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2017/12/07 - FINANCES - ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

AVANT L'ADOPTION DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales,

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire rappelle au conseil municipal que, sur autorisation de l'organe délibérant, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - non compris les crédits afférents au remboursement de la dette -.

Sur la base des crédits ouverts en réel en 2017 et détaillés dans le tableau ci-dessous, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater, avant le vote du budget primitif 2018, des dépenses d'investissement à concurrence de 52 733 € pour les opérations d'investissement et l'acquisition de matériel.

Compte	Montant 2017	Montant dépenses avant le vote du budget
21561 - Service de distribution d'eau	9 504€	2 376€
2315 - Installation, matériel et outillages techniques	201 427€	50 357€
Total général	210 931 €	52 733 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 52 733 €.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

**2017/12/08 - FINANCES - ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT L'ADOPTION DU BUDGET ANNEXE « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET
EVENEMENTIELLE »**

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales,

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire rappelle au conseil municipal que, sur autorisation de l'organe délibérant, monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - non compris les crédits afférents au remboursement de la dette -.

Sur la base des crédits ouverts en réel en 2017 et détaillés dans le tableau ci-dessous, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater, avant le vote du budget primitif 2018, des dépenses d'investissement à concurrence de 204 662 € pour les opérations d'investissement et l'acquisition de matériel.

Opération	Compte	Montant 2017	Montant dépenses avant le vote du budget
48 - Mise au Norme Patinoire	2153- Installations à caractère spécifique	3 646 €	912 €
50 - Piscine Découverte	2031 - Frais d'études	5 900 €	1 475 €
	2153- Installations à caractère spécifique	39 952 €	9 988 €
Total 50 - Piscine découverte		45 852 €	11 463 €
51 -Cinéma	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	10 314 €	2 579 €
53 - île aux loisirs	2313 - Constructions	112 300 €	28 075 €
54 - Patinoire	2153- Installations à caractère spécifique	74 863 €	18 716 €
	2188 - Autres	44 600 €	11 150 €
Total 54 - Patinoire		119 463 €	29 866 €
55 - Equipements administratifs 4P	2051 - Concessions et droits similaires	5 203 €	1 301 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	9 900 €	2 475 €
Total 55 - Equipements administratifs 4P		15 103 €	3 776 €
1003 - Palais des Sports	2153- Installations à caractère spécifique	100 866 €	25 217 €
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	17 057 €	4 264 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	60 334 €	15 084 €
	2188 - Autres	3 128 €	782 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	242 466 €	60 617 €
Total 1003 -Palais des sports		423 851 €	105 963 €
1007 - Equipements Sportifs et Scolaires	2153- Installations à caractère spécifique	8 334 €	2 084 €
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	2 707 €	677 €
	2188 - Autres	1 460 €	365 €
	Total 1007 - Equipements sportifs et scolaires		12 501 €
1009 - Parkings Souterrains	2153- Installations à caractère spécifique	6 169 €	1 542 €
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	9 448 €	2 362 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	60 000 €	15 000 €
	Total - 1009 Parkings souterrains		75 617 €
Total général		818 647 €	204 662 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 204 662 €.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

**2017/12/09 - FINANCES - ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales,

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire rappelle au conseil municipal que, sur autorisation de l'organe délibérant, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - non compris les crédits afférents au remboursement de la dette -.

Sur la base des crédits ouverts en réel en 2017 et détaillés dans le tableau ci-dessous, elle demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et à mandater, avant le vote du budget primitif 2018, des dépenses d'investissement à concurrence de 927 073 € pour les opérations d'investissement et l'acquisition de matériel.

Opération	Compte	Montant 2017	Montant dépenses avant le vote du budget
10 - Culture	21318 - Autres bâtiments publics	15 000 €	3 750 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	3 000 €	750 €
Total 10 - Culture		18 000 €	4 500 €
1001 - Voirie	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	9 100 €	2 275 €
	2151 - Réseaux de voirie	829 579 €	207 395 €
	2152 - Installations de voirie	4 000 €	1 000 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	92 000 €	23 000 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	74 448 €	18 612 €
Total 1001 - Voirie		1 009 127 €	252 282 €
1002 - Acquisitions immobilières	2111 - Terrains nus	1 088 658 €	272 165 €
1005 - Equipements services techniques	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	21 000 €	5 250 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	30 000 €	7 500 €
	2182 - Matériel de transport	15 061 €	3 765 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	32 101 €	8 025 €
Total 1005 - Equipements services techniques		98 162 €	24 541 €
1006 - Equipements administratifs	2051 - Concessions et droits similaires	37 608 €	9 402 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	47 801 €	11 950 €
Total 1006 - Equipements administratifs		85 409 €	21 352 €
1008 - Bâtiments	2031 - Frais d'études	1 860 €	465 €
	20422 - Privés bâtiments et installation	70 000 €	17 500 €
	21316 - équipements du cimetière	9 325 €	2 331 €
	21318 - Autres bâtiments publics	107 825 €	26 956 €
	2138 - Autres constructions	80 000 €	20 000 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	45 493 €	11 373 €
Total 1008 - Bâtiments		322 901 €	80 725 €
43 - PLU	202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	33 218 €	8 305 €
50 - Route du signal	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	149 623 €	37 406 €
51 - Liaison 2 Alpes	2031 -Frais d'études	5 388 €	1 347 €
2 - Dévoisement réseaux Zone des Berge	2151 - Réseaux de voirie	876 804 €	219 201 €
57 - Videoprotection	2031 -Frais d'études	21 000 €	5 250 €
Total général		3 708 290 €	927 073 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 927 073 €.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2017/12/10 - FINANCES - ALPE D'HUEZ TOURISME - SUBVENTION 2018

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire rappelle la convention signée entre l'Alpe d'Huez Tourisme et la Commune en septembre 2017. Il est précisé les moyens techniques, financiers et humains mis à disposition d'Alpe d'Huez Tourisme par la Commune dans le cadre des missions de service public assumées par ce dernier.

Il convient donc de délibérer sur le montant global (subvention et taxe de séjour) qui sera versé par la Commune. Le montant demandé par Alpe d'Huez Tourisme est de 3 000 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ATTRIBUE le versement d'un montant de 3 000 000 € à l'Office du Tourisme au titre de 2018.

Il est précisé à Monsieur Gilles RAMILLON qu'aucune prévision de subvention n'a été inscrite dans la convention d'objectifs signée en 2017. Il est toutefois prévu que la subvention annuelle baisse en fonction de l'augmentation de la collecte de la taxe de séjour (qui a doublé en 6 ans).

*_*_*_*_*

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2017/12/11 - FINANCES - REGULARISATION APPORT EN COMPTE COURANT SAEM NEIGEPRE

Vu la délibération du 27 mars 2007, apport en compte courant SAEM NEIGEPRE,

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire rappelle que par une délibération du 27 mars 2007, la commune d'Huez a validé l'apport en compte courant à la SAEM NEIGEPRE pour un montant de 42 500 €. La SAEM NEIGEPRE n'ayant pas remboursé cette somme, il convient de régulariser les écritures opérées par un titre au compte 27638 et un mandat au compte 6542 pour un montant de 42 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser ces écritures comptables,

- PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2017 de la Commune.

A une question de Monsieur Hervé MOSCA , il est répondu qu'il s'agit de la dernière dette de cette société dans les comptes communaux d'après la comptabilité de la Trésorerie.

*_*_*_*_*

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2017/12/12 - RESSOURCES HUMAINES - TICKETS RESTAURANT - CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES

Vu la loi du 19 février 2007 donnant la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents et d'en définir librement les modalités.

Pour ce faire, les collectivités peuvent agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que la collectivité d'HUEZ est actuellement adhérente au contrat cadre de prestations sociales du Centre de Gestion de l'Isère arrivant à échéance à la date du 31 décembre 2017.

Un appel d'offres a été organisé afin de proposer des prestations similaires et en continuité.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

L'offre présentée par UP / chèque déjeuner a été retenue. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADHERE au contrat cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 4 ans,
- FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 5€,
- FIXE la participation de la commune à 50% de la valeur faciale du titre.

L'adhésion de la Commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2017/12/13 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI) POUR LES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX : OPERATION DE SECURISATION DES ACCES AU GROUPE SCOLAIRE - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire rappelé au conseil municipal que la commune d'Huez souhaite sécuriser les accès au groupe scolaire et le cheminement piétons desservant le quartier de l'Écluse, dépourvus d'éclairage public. La commune souhaite donc réaliser les travaux d'installation de candélabres à leds pour un coût global estimé à 17 772,50 € HT.

Le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'énergies (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé donc au conseil municipal que la Commune sollicite l'aide financière du SEDI pour la réalisation des travaux d'éclairage public des accès au groupe scolaire et du cheminement piétons desservant le quartier de l'Écluse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,
- DEMANDE les subventions les plus élevées possibles auprès du SEDI, dans le cadre des travaux décrits ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2017/12/14 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI) POUR LES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DES OPERATIONS DE SECURISATION DES ARRETS DE BUS - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Huez souhaite sécuriser les arrêts de bus de la commune fréquentés par les enfants et dépourvus d'éclairage public. Si dans le cadre du plan pluriannuel de renouvellement de l'éclairage public, au moyen de leds, tous les arrêts de bus bénéficieront à terme d'un éclairage performant et économe, il convient de sécuriser sans délai les arrêts de bus les plus fréquentés au moyen de candélabres autonomes équipés d'un panneau photovoltaïque.

La Commune souhaite donc acquérir, dans un premier temps, trois ensembles solaires pour un coût global estimé à 5 720,00 € HT.

Le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'énergies (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé donc au conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour l'acquisition de trois ensembles solaires qui seront installés :

- A l'arrêt de bus du rond point Jean Moulin,
- A l'arrêt de bus des Ponsonnières (RD 211),
- A l'arrêt de bus d'Huez village (RD 211) près de l'Ancolie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,
- DEMANDE les subventions les plus élevées possibles auprès du SEDI, dans le cadre des acquisitions décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

Monsieur Gilles GLENAT rappelle qu'il souhaiterait voir créé un éclairage à l'arrêt de bus de la Patte d'Oie.

*_*_*_*_*

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

**2017/12/15 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET AU
DEPARTEMENT POUR OPERATION DE RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DU TGBT DE LA
PATINOIRE**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire explique que dans le cadre d'une politique ambitieuse de développement de son territoire, la commune d'Huez se donne pour objectif l'amélioration de la qualité de ses prestations et de ses équipements touristiques, l'activité touristique occupant une place déterminante et structurante de la réalité socio-économique de la commune.

Cet objectif nécessite le maintien de ses équipements et installations techniques au meilleur niveau de performance possible, tout en faisant évoluer ceux-ci au regard des obligations normatives et réglementaires.

Afin de répondre à ces demandes, un diagnostic technique des équipements électriques a été conduit par un bureau d'études techniques et a abouti à une estimation des travaux à réaliser, auquel il convient d'ajouter le coût des études associées (mission d'étude technique).

Ainsi, le tableau général basse tension (TGBT) de la patinoire municipale se doit d'être complètement rénové, et adapté aux nouvelles normes qui régissent les installations électriques des Etablissements Recevant du Public.

Les installations divisionnaires, et notamment les tableaux, seront également renouvelées (tranche 2018).

Cet équipement sportif et de loisirs destiné à la pratique des activités sur glace naturelle génère une fréquentation importante, de surcroît de nombreuses manifestations à caractère événementiel y sont organisées régulièrement.

Le projet a pour objectif :

Pour 2017 :

- La réfection complète du tableau général basse tension, comprenant :
 - les organes de coupure et d'urgence,
 - le changement de régime de neutre plus approprié à l'utilisation,
 - l'installation d'un système de signalisation des défauts et de report des alarmes notamment sur les installations de production de froid (réactivité).

Pour 2018 :

- La réfection complète des tableaux électriques divisionnaires.

La tranche 2018, dite optionnelle afin de reporter son affermissement début 2018, est bien prévue en réalisation dès mai 2018.

Cette opération prévue réalisée sur deux ans (2017 et 2018) est estimée à 93 700 € HT, soit 112 440 € TTC (travaux et frais annexes).

Une délibération n° 2017/03/18 a été adoptée le 15 mars 2017 par le conseil municipal sur la base de ces montants prévisionnels.

Les travaux ont été réalisés du 14/08/2017 au 5/12/2017 (préparation des travaux à réception des ouvrages).

Afin de solliciter le versement de la subvention, la Région demande au conseil municipal de délibérer à nouveau mais sur les montants effectifs de dépenses.

Ces derniers sont composés de :

- Frais du BET : 7 000,00 € HT
- Travaux de la tranche ferme (notifiée – travaux achevés) : 54 845,40 € HT
- Frais du bureau de contrôle : 780,00 € HT
- Travaux de la tranche optionnelle (travaux prévus en mai et juin 2018) : 28 500,00 € HT

Soit un montant total de l'opération de 91 125,40 € HT, soit 109 350,48 € TTC.

L'opération sera inscrite au budget investissement : Opération 54 – Compte 2153.

Il est proposé de demander des aides sous la forme de subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Il est proposé également de demander des aides sous la forme de subventions auprès de la Région Auvergne – Rhône – Alpes pour un montant attendu de 36 450,16 euros, se décomposant par tranche :

- Tranche ferme (2017) : 25 050,16 € (BET + tranche ferme + bureau contrôle).
- Tranche optionnelle (2018) : 11 400,00 € (tranche optionnelle).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,

- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles et notamment auprès du Conseil Départemental de l'Isère,

- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles auprès de la région Auvergne - Rhône- Alpes pour le montant global attendu de 36 450,16 euros,

- DIT que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déduction faite des aides financières accordées par les différentes institutions sous la forme de subventions,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la rénovation et de la mise en conformité du TBGT de la patinoire.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2017/12/16 - SERVICES TECHNIQUES - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE - RESEAUX

HUMIDES ETUDES ET TRAVAUX - APPROBATION

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint Spécial rappelle à l'assemblée la délibération prise au conseil syndical du SACO du 21 décembre 2011 de transformation du SACO en syndicat à la carte, prise de la compétence obligatoire collecte, transport, traitement (assainissement collectif) et prise de la compétence optionnelle assainissement non collectif (SPANC) ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2012087-0011 du 27 mars 2012, de modification des statuts du SACO suite au transfert de l'intégralité de la compétence assainissement collectif et à la carte de la compétence assainissement non collectif.

Ce statut récent implique que maintenant la régie d'assainissement collectif du SACO (RAC SACO) est intégralement compétente pour l'entretien et l'investissement sur l'assainissement collectif des 20 communes adhérentes de l'Oisans et de la Basse Romanche.

Il rappelle également la délibération prise au conseil syndical du SACO en date du 19 avril 2011 approuvant les conclusions du schéma directeur d'assainissement de l'Oisans et de la Basse Romanche, ainsi que les 46 millions d'euros de travaux définis comme prioritaires et à réaliser dans les 15 prochaines années.

Il est exposé au conseil municipal le fonctionnement actuel de la commission travaux du SACO qui définit annuellement la programmation des études et travaux d'assainissement à réaliser.

C'est pourquoi, pour des raisons de cohérence technique et d'économie liées au phasage des interventions, il apparaît nécessaire de coordonner de manière simple et réactive la réalisation des travaux d'investissement concernant la pose de réseaux humides neufs ou à réhabiliter.

L'intérêt général d'une telle coordination conduit à une opération unique ayant pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau du milieu naturel ainsi que la préservation de la ressource en eau en mettant en œuvre des procédés de collecte et de traitement pertinents.

La convention de co-maitrise d'ouvrage permet à la commune de transférer au SACO de manière temporaire (2 ans) la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux inscrits dans les budgets d'investissements de la commune pour l'eau potable et l'eau pluviale.

Cette co-maitrise d'ouvrage s'exerce sur l'ensemble du territoire communal. Elle ne concerne cependant pas les opérations d'entretien et de fonctionnement relatives aux compétences transférées, qui restent gérées par la commune.

Il est rappelé également que la convention prévoit une prise en charge des procédures de consultations pour le lancement des marchés nécessaires à l'atteinte de cet objectif par le SACO.

La Commune et le SACO seront partenaires pour le suivi et la coordination des travaux et des études. Le SACO et la Commune prendront en charge l'intégralité des dépenses d'études (maîtrise d'œuvre, topographie, assistance foncière, coordination SPS, diagnostic amiante, etc...) et de travaux afférentes à leurs compétences (eaux potable et pluviales pour la commune et eaux usées pour le SACO).

La définition d'un programme d'interventions coordonné sera réalisée annuellement avec la commune. Le SACO et la commune devront valider par délibération les études projet (PRO) issues de ce programme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la convention de co-maitrise d'ouvrage à intervenir entre la commune d'Huez et le SACO pour les réseaux humides études et travaux,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et les pièces administratives associées conformément à l'exposé ci-dessus présenté.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2017/12/17 - SERVICES TECHNIQUES - DENOMINATION RUES ET QUARTIERS HUEZ VILLAGE

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint Spécial rappelle que plusieurs voies publiques de la Commune ne portent pas de dénomination officielle, ce qui présente des inconvénients lorsqu'il s'agit de situer avec précision une rue ou un immeuble, notamment au regard de la distribution du courrier, ou d'une intervention de sécurité.

Une délibération n° 6 en date du 29/08/2006 avait engagé la démarche avec des dénominations de voies au lieudit « Station de l'Alpe d'Huez » ainsi qu'au village d'Huez.

La présente délibération propose donc de compléter le repérage des voies et quartiers sur l'ensemble de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ANNULE la délibération du 28 juin 2005 ayant dénommé le chemin allant de l'avenue du Moulin à la rue Coin Saint Jean : Quartier du Coin Saint Jean (afin d'éviter la double dénomination identique),

- ADOPTE les dénominations de voies publiques suivantes :

à Huez village : Quartier Huez-village et Ribot, secteur gris

- Chemin du Grand Broue : voie repérée en jaune sur le plan annexé n° 1, débouchant sur la RD 211, et desservant le lotissement Le Grand Broue.
- Chemin de Chirouza : voie repérée en vert sur le plan annexé n° 2, et située à l'Ouest de la rue de l'Essarenas.
- Quartier de l'Essarenas : voies repérées en orange sur le plan annexé n° 2, comprenant la rue de l'Essarenas et bordées :

A l'Ouest, par l'intersection du chemin de l'Essarenas et du chemin du village à l'Alpe,
A l'Est, par l'intersection de la rue de l'Essarenas et du chemin du Rosay,
Au Sud, par l'avenue du Moulin (RD 211b).

- Quartier du Bassin : voies repérées en rouge sur le plan annexé n° 2, et bordées :
A l'Ouest, par la rue du Coin St Jean,
A l'Est, par la rue de la Mairie,
Au Nord, par l'avenue du Moulin (RD 211b),
Au Sud, par la rue de la Mairie et la rue du Coin St Jean.
- Chemin du Rosaire : voie repérée en vert sur le plan annexé, n° 2, située sous le parking couvert communal et débouchant en extrémité Est sur l'avenue de l'Eglise (RD 211b).
- Chemin de Luçon : voie repérée en bleu sur le plan annexé n° 2, et bordée :
A l'Est, par la rue du Coin St Jean.
Au Nord, par l'avenue du Moulin (RD 211b).
- Impasse du Banché : voie repérée en rose sur le plan annexé n° 2, et bordée à l'Est, par l'avenue des Jardins (RD 211).
- Impasse des Saules : voie repérée en rouge sur le plan annexé n° 3, et bordée à l'Ouest par la rue de Champalerm.
- Quartier de la Fruitière : voies repérées en orange sur le plan annexé n° 3, et bordées :
A l'Ouest, par la place du Château,
Au Nord, par la rue de la Mairie,
Au Sud, par l'avenue de l'Eglise (RD 211b).
- Rue du Ribot : Au Ribot. voie repérée en vert sur le plan annexé n° 4.

- ADOPTE les dénominations suivantes pour les places ci-après :

à Huez village : Quartier Huez-village et Ribot, secteur gris

- Place du Château : place repérée en jaune sur le plan annexé n° 2, et bordée :
A l'Ouest, par la rue de la Mairie,
A l'Est, par le Quartier de la Fruitière,
- Place de la Liberté : place repérée en marron sur le plan annexé n° 3, et bordée :
A l'Est, par la rue de Chatonnière,
Au Nord, par l'avenue de l'Eglise (RD 211b).

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2017/12/18 - SERVICES TECHNIQUES - FIXATION TARIFS TELECOMMANDES ET TRANSPONDEURS
BARRIERES RUE DU PIC BLANC

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal rappelle que les 2 bornes escamotables d'accès aux pistes (rue du Pic Blanc) sont vétustes et régulièrement indisponibles. La Commune va donc les remplacer par 2 barrières automatiques avant la saison hivernale. De nouvelles télécommandes et/ou transpondeurs (type badge télépéage) seront nécessaires aux usagers pour pouvoir accéder à cette voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE la vente des télécommandes et transpondeurs,
- FIXE à 75 euros le prix de vente unitaire de ces deux dispositifs,
- INDIQUE que les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal, section fonctionnement.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2017/12/19 - URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que l'annulation du Plan Local d'Urbanisme a été prononcée par jugement du Tribunal Administratif de Grenoble le 19 octobre 2017. Depuis, le Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1981 et modifié 11 fois s'applique. Ce retour au POS impose à la Commune de réinstaurer ce droit qui avait cours sous PLU et POS.

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser.

D'autre part, aucun périmètre de sauvegarde n'ayant été instauré sur la commune d'Huez concernant la cession de fonds de commerce ou d'un bail commercial, ces entités ne seront pas concernées par le DPU.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Ainsi, vu le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- INSTITUE le droit de préemption urbain sur les secteurs urbanisés, dont l'ex-périmètre de la ZAC des Bergers, et les zones à urbaniser.
- DONNE délégation, à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.
- PRECISE :
 - que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire ;
 - que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de POS conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme ;

- qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme,

- qu'une copie de la délibération sera transmise :
 - . à Monsieur le préfet,
 - . à Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
 - . à Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
 - . à la chambre départementale des notaires,
 - . au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
 - . au greffe du même tribunal.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2017/12/20 - URBANISME - TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire rappelle que l'annulation du Plan Local d'Urbanisme a été prononcée par jugement du Tribunal Administratif de Grenoble le 19 octobre 2017. Depuis, le Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1981 et modifié 11 fois s'applique.

Dans cette logique, la taxe d'aménagement, applicable sous le PLU au taux de 5%, doit être mise en adéquation avec le document d'urbanisme aujourd'hui opposable sur le territoire communal : le POS.

Le code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de fixer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2017/12/21 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'ajuster le budget 2017 de la commune des dépenses et recettes déjà réalisées.

Cette décision modificative n°4 s'équilibre donc à la somme de :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	500 000 €	500 000 €
Section d'investissement	<u>1 900 573 €</u>	<u>1 900 573 €</u>
Total	2 400 573 €	2 400 573 €

Après avoir procédé à l'examen de la décision modificative n°4 du budget de la commune 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE la décision modificative n°4 du budget de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à 500 000 € et en section d'investissement à 1 900 573 €

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

INFORMATIONS AU CONSEIL

Monsieur le maire donne lecture des informations suivantes :

Un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour la buvette de la piscine de l'avenue des Jeux a été signé le 20 novembre 2017 avec monsieur Rémy JACOB, prolongeant la convention de 10 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2018.

*_*_*_*_*

Un accord-cadre, à bons de commandes, ayant pour objet l'entretien et la maintenance des équipements communaux, a été attribué pour les lots suivants :

Pour le lot n°1 : Ascenseurs, Equipements pour PMR et Escalators – Le 04/12/2017

A la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS
Domiciliée ZI des Ruies à EYBENS (38320)
pour un seuil annuel maximum de 30 000,00 € H.T.

Pour le lot n°2 : Systèmes de sécurité incendie (SSI) – Le 04/12/2017

A la SAS SIEMENS
Domiciliée 5 Avenue Victor Hugo – BP272 – à ECHIROLLES (38433)
pour un seuil maximum de 17 000,00 € H.T.

Pour le lot n°3 : Paratonnerre et parafoudre – Le 14/11/2017

A la SOCIETE ANNECIENNE D'EQUIPEMENT
Domiciliée 129 Avenue de Genève à ANNECY (74000)
pour un seuil maximum de 800,00 € H.T.

Pour le lot n°4 : Moyens de secours (extincteur et RIA) – Le 11/12/2017

A la SOCIETE EOLYA
Domiciliée rue de Brotterode – BP8 – Zone Industrielle à SAINT MARTIN LE VINOUX (38950)
pour un seuil maximum de 7 000,00 € H.T.

Pour le lot n°5 : Installations climatiques (groupes froids) - Le 11/12/2017

A la SOCIETE ALYL SECURITE INCENDIE
Domiciliée rue de Brotterode – BP 8 – ZI à SAINT MARTIN D'HERES (38950)
pour un seuil maximum de 1 500,00 € H.T.

Pour le lot n°6 : Portes automatiques et barrières – Le 04/12/2017

A la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS
Domiciliée ZI des Ruies à EYBENS (38320)
pour un seuil annuel maximum de 10 000,00 € H.T.

Pour le lot n°7 : Cloches et horloges – Le 14/11/2017

A la SAS BODET CAMPANAIRE

Domiciliée 72 rue Général de Gaulle à TREMENTINES (49340)

pour un seuil annuel maximum de 2 000,00 € H.T.

Pour le lot n°8 : Désenfumage – Le 14/11/2017

A la SAS SIEMENS

Domiciliée 5 avenue Victor Hugo – BP 272 à ECHIROLLES (38433)

pour un seuil annuel maximum de 10 000,00 € H.T.

*_*_*_*_*

Un accord-cadre à bons de commande, ayant pour objet les prestations de nettoyage de sanitaires et de certains locaux de la Commune d'Huez, a été attribué le 04/12/2017 à la SAS ALPES NETTOYAGE, sise 17 rue des Sagnes à Huez (38750) pour un seuil annuel maximum de : 49 000,00 € H.T.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 14 décembre 2017

Le secrétaire de séance,

Gaelle ARNOL

Le Maire

Jean-Yves NOYREY

